

CERCLE OUEST PARISIEN D'ÉTUDES FERROVIAIRES

Bulletin d'adhésion 2019-2020

Une fois rempli, signé, adressez ce bulletin, **accompagné du règlement** ou de sa justification (et de l'autorisation parentale pour les personnes de moins de 18 ans), au : COPEF, 9 rue du Château-Landon, 75010 PARIS

Règlement par : Chq.Bancaire / Postal / Vir. Post. / Mandat / Esp. le.....
Au fichier le Carte envoyée le Bulletin n° envoyé le

MEMBRE N° :

Ne rien indiquer ; réservé au secrétariat.

Ne rien indiquer ; réservé au secrétariat.

Je soussigné(e), (NOM EN MAJUSCULE, et

Prénom)

Né(e) le .../.../..... **à** **Nationalité**

Demeurant (adresse postale complète)

Code Postal **Ville**

Pays



portable

Télécopie/Fax **professionnel**

Courriel (e-mail).....@.....

Cochez cette case pour recevoir le bulletin d'information par courriel

Déclare adhérer au :

CERCLE OUEST PARISIEN D'ÉTUDES FERROVIAIRES

en qualité de * :

- **MEMBRE EFFECTIF** -
(agent SNCF, en activité ou en retraite)

- **MEMBRE ASSOCIE** -

N° de C.P.
Fonction assurée (ou mention "en retraite") :
à (lieu d'activité) :
 Tél. personnel
 Tél. SNCF
Établissement et Unité d'affectation

Profession
Téléphone professionnel
Télécopie/Fax
Informations diverses

* Rayer d'une croix la colonne non concernée.

- J'accepte de figurer sur la liste des membres par mes nom et adresse
 J'accepte de figurer sur la liste des membres uniquement par mon nom

Le téléphone ne figure en aucun cas sur la liste des membres !

OBSERVATIONS EVENTUELLES

*Je verse la somme de **50 euros** qui correspond à ma cotisation pour **2019-2020***,*

que je règle par :

- CHEQUE POSTAL** à l'ordre du COPEF
- CHEQUE BANCAIRE** à l'ordre du COPEF
- VERSEMENT ou VIREMENT** sur **CCP 01 665 87 D PARIS**

** Pour réduire les frais administratifs et soulager la tâche du secrétariat, le renouvellement des cotisations s'effectue pour 2 années consécutives : 2019 / 2020, puis 2021 / 2022, etc. ...*

Les informations recueillies dans le présent bulletin d'inscription, ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 06.01.78.

A Le

Signature :